



Le mardi 8 avril 2025

Position de la filière des corps gras concernant la réévaluation de l'hexane

Le 13 septembre 2024, un [rapport](#) de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a conclu qu'il était nécessaire de réévaluer la sécurité de l'hexane technique utilisé comme solvant d'extraction dans la production de denrées et d'ingrédients alimentaires.

Au regard des interrogations légitimes que la médiatisation de ce rapport peut susciter chez les consommateurs et utilisateurs de produits dont la fabrication a recours à l'hexane, la filière des huiles et des corps gras tient à rappeler plusieurs points :

- L'hexane est un solvant très couramment utilisé dans l'industrie agroalimentaire comme dans de nombreux autres secteurs de l'industrie de transformation dans le monde entier.
- Intervenant **exclusivement en amont de la production**, son utilisation est **parfaitement maîtrisée** par les industriels et permet d'améliorer la transformation de matières premières, de denrées alimentaires ou de leurs ingrédients, tout en garantissant des aliments sûrs.
- Son utilisation est autorisée pour différentes applications alimentaires, dont la production d'huile et de graisses végétales, et régie par **un cadre réglementaire européen¹ établissant des limites maximales** dans les produits, que les entreprises de la filière des huiles et des corps gras respectent strictement.
- Dans le domaine des huiles, l'hexane permet d'extraire la quasi-totalité de l'huile des graines. Il est **éliminé lors de l'extraction et du raffinage**, de telle sorte qu'il n'est plus présent dans les produits mis à la consommation, si ce n'est sous la forme de traces résiduelles indétectables dans la plupart des cas et se situant systématiquement en-deçà des seuils réglementaires.
- Du fait des caractéristiques de son utilisation, et parce qu'il n'entre pas dans la composition des aliments, l'hexane n'est **ni un ingrédient, ni un additif**. Son utilisation est essentielle pour permettre une production suffisante d'huiles végétales, à même de répondre à la demande des consommateurs pour des **produits de qualité, parfaitement sûrs et accessibles à tous**.
- Le rapport de l'EFSA correspond à **un procédé courant de réévaluation** de la sécurité de substances utilisées dans la fabrication des aliments. L'hexane, comme nombre d'autres substances, a déjà été évalué à plusieurs reprises par le passé et cette évaluation doit naturellement être actualisée.
- A l'issue de son travail de réévaluation, l'EFSA remettra à la Commission européenne une opinion, à savoir un avis scientifique destiné à informer les décideurs politiques chargés de l'élaboration ou de la mise à jour de la réglementation européenne. Cette opinion pourrait conduire, si nécessaire, à l'adoption par la Commission européenne de mesures spécifiques d'adaptation.
- **La filière des huiles et des corps gras se tient à l'entière disposition de l'EFSA** pour lui transmettre toutes les informations et données nécessaires à son travail d'évaluation, et ainsi répondre dans les meilleurs délais possibles aux attentes des consommateurs et de l'ensemble de la profession.
- La profession n'a pas vocation à interférer dans l'évaluation à venir ou à émettre tout commentaire quant à son objet ou ses orientations éventuelles. Il appartient à l'EFSA et à la Commission européenne d'effectuer leur travail d'évaluation et de gestion de risques.

¹ Directive 2009/32/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux solvants d'extraction utilisés dans la fabrication de denrées alimentaires et de leurs ingrédients.

Fédération Nationale des Industries de Corps Gras

66, rue La Boétie • 75008 Paris • T. + 33 (0)1 82 73 00 66 • F. + 33 (0)1 82 83 38 94

N° SIREN: 784203960 00033

fncq@66laboetie.fr – www.fncq.fr

@fncorpsgras